

Le très hon. M. Gardiner: Laissez-moi poursuivre.

L'hon. M. Rowe: Je n'interromprai pas de nouveau. D'ailleurs, ce n'est pas mon habitude.

Une voix: Vraiment?

L'hon. M. Rowe: Non, ce n'est pas mon habitude. Mais je tiens à dire ceci. Même si M. Strachey a cru entendre ces paroles dans la tribune de la Chambre, le ministre affirme-t-il qu'il a entendu l'honorable député de Souris (M. Ross) ou moi-même ou un autre critique de l'opposition, dire que nous aurions vendu le blé moins cher si nous n'avions pas conclu l'accord?

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne saisissez pas encore. Consultez demain le hansard.

Comment le prix sera-t-il effectivement fixé pour la troisième et la quatrième année de l'accord? Il sera fixé au moyen de négociations entre les deux parties, et l'accord l'établit dans les termes précis que je viens de citer.

Et il cite:

En déterminant les prix pour ces deux années-récoltes, 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de tout écart entre les prix versés aux termes du présent accord à l'égard des campagnes agricoles 1946-1947 et 1947-1948 et les cours mondiaux du blé pour les mêmes campagnes agricoles.

Voilà les déclarations qui précèdent la disposition dite compensatoire. Puis l'énoncé de M. Strachey continue:

Or ces mots n'ont rien de mystérieux. Ils signifient que si nous avons acheté votre blé, cette année, à un prix inférieur au cours mondial,—ce que nous ferons peut-être encore l'an prochain,—ce sera l'un des facteurs qui entreront en jeu lorsqu'il s'agira de déterminer le prix à payer au cours des troisième et quatrième années. Mon gouvernement et moi-même,—je suis sûr qu'il en va de même pour le gouvernement canadien,—nous nous opposerions à toute tentative visant à ajouter ou à soustraire quelque chose à cet énoncé clair et net que renferme l'alinéa deux du paragraphe b) de l'accord sur le blé... J'espère donc personnellement qu'un accord international sur le blé, modelé sur notre accord anglo-canadien, résultera de la prochaine conférence de Londres. Quoi qu'il en soit, nous avons fait notre part, en Grande-Bretagne et au Canada, pour établir nos relations économiques sur une base stable.

Ces citations montrent qu'il n'existait aucun malentendu entre le gouvernement canadien et le gouvernement du Royaume-Uni quant à la signification de l'accord.

L'article 2 b) de l'accord, mieux connu sous le nom de "clause compensatoire" prévoyait deux discussions sur le prix, l'une avant le 31 décembre 1947, et l'autre avant le 31 décembre 1948. J'étais à Londres en septembre 1947, à mon retour de Genève, et j'ai discuté la première fois avec M. Strachey, ministre des Vivres. Si ces pourparlers eurent lieu alors,

c'est un peu parce que je venais de m'entretenir avec le comité international du blé à Genève. Les Anglais avaient hâte de savoir immédiatement quelles seraient les conditions du contrat pour cette année-là, car il était question du prix à fixer en vertu du contrat international. C'est à tort que les critiques avaient prétendu que, le temps venu, la Grande-Bretagne n'accepterait pas de dépasser le prix de \$1.55 le boisseau. Personne à Londres n'a nié notre droit d'établir un prix supérieur à \$1.55. Le prix était alors aux environs de \$3 le boisseau, comme l'a dit le député de Souris. Nous avons signalé qu'étant donné le plan Marshall alors en vigueur et le prêt canadien de 1946 en vue d'établir un pouvoir d'achat, il y avait peu de chance de voir tomber le blé au-dessous de \$2 le boisseau durant les deux années suivantes, ce qui nous mènerait jusqu'au 31 juillet 1949. Nous avons déclaré qu'au lieu de demander à la Grande-Bretagne de payer sur la base d'un prix antérieur, nous étions prêts à accepter un paiement provisoire de \$2 le boisseau, et de différer le calcul définitif de la somme à laquelle nous avions le droit de nous attendre, jusqu'après la campagne agricole de 1948-1949.

Il s'agit là d'une modification précise à l'entente, consentie aux deux parties. Par conséquent, ceux qui se fondent sur l'entente initiale et affirment que le paiement final à l'égard de la troisième année a été de \$2, oublient que le marché initial a été modifié en vertu d'une entente subséquente.

M. Coldwell: Je me permets de signaler au ministre la réunion qui a eu lieu le 27 juillet 1949 entre les représentants du Canada, la Commission du blé, et les représentants de l'organisme britannique d'importation des céréales. Si je ne m'abuse, on a alors décidé du prix à l'égard de 1949. Du moins, le ministre du Commerce l'a annoncé à l'époque.

Le très hon. M. Gardiner: Je parle de toutes ces questions. Cela se passait deux ans après le point où j'en suis en ce moment. Cependant, les choses ne se sont pas passées tout à fait comme on le soutient présentement. L'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, a publié un communiqué le 1^{er} octobre 1947, exposant les termes de l'accord:

Le premier ministre Mackenzie King a fait la déclaration suivante: Le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni sont convenus d'un prix de \$2 le boisseau à l'égard du blé, pour la troisième année du marché intervenu entre les deux pays.

Le prix, qui se fonde sur le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou Churchill, vaudra pour les 140 millions de boisseaux de blé à être vendus au Royaume-Uni durant la campagne agricole de 1948-1949, conformément